

SOMMAIRE DU 6 JUILLET 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 29 juin 2021) 3225

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association d'aide aux israéliens âgés et malades — ADIAM (Arrêté du 28 juin 2021) 3226

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE (Arrêté du 28 juin 2021) 3226

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD (Arrêté du 28 juin 2021) 3227

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA (Arrêté du 28 juin 2021) 3227

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE (Arrêté du 28 juin 2021) 3228

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD (Arrêté du 28 juin 2021) 3228

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France (Arrêté du 28 juin 2021) 3228

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association APF France handicap (Arrêté du 28 juin 2021) 3229

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE (Arrêté du 28 juin 2021) 3229

Autorisation donnée pour la signature d'une convention avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — CASVP (Arrêté du 28 juin 2021) 3230

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association ARCHIPEL DOMICILE (Arrêté du 28 juin 2021) 3230

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM (Arrêté du 28 juin 2021) 3231

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN (Arrêté du 28 juin 2021) 3231

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75, géré par la Fondation Maison des champs (Arrêté du 28 juin 2021) 3231

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18^e arrondissement — AMSAV 18 (Arrêté du 28 juin 2021) 3232

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD (Arrêté du 28 juin 2021) 3232

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société VITALLIANCE (Arrêté du 28 juin 2021) 3233

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins À Domicile — ASAD (Arrêté du 28 juin 2021) 3233

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE (Arrêté du 28 juin 2021) 3234

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS (Arrêté du 28 juin 2021) 3234

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA (Arrêté du 28 juin 2021) 3234

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AD HUMAN SERVICES » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 22 juin 2021) 3235

COMITÉS - COMMISSIONS

Nomination des membres de la Commission instituée par l'article 15 du décret du 5 mai 2020, chargée de statuer sur l'aptitude des candidat-e-s à être titularisé-e-s (Arrêté du 30 juin 2021) 3236

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation du Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3236

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 28 juin 2021) 3236

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 29 juin 2021) 3237

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État sur deux opérations au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement des départements (Décision du 29 juin 2021) 3238

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e, géré par l'organisme VYV Île-de-France (Arrêté du 30 juin 2021) 3238

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 juin 2021) 3239

Arrêté n° 2021 P 10188 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3239

Arrêté n° 2021 P 11260 instaurant des aires piétonnes dans les rues de l'Arbre Sec, Baillet, de la Monnaie, à Paris 1^{er} (Arrêté du 29 juin 2021) 3240

Arrêté n° 2021 P 11271 instaurant des aires piétonnes, à Paris 1^{er} (Arrêté du 29 juin 2021) 3241

Arrêté n° 2021 P 110059 instaurant une aire piétonne passage Saint-Ange, à Paris 17^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3241

Arrêté n° 2021 P 110604 instaurant une aire piétonne square Leibniz, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3242

Arrêté n° 2021 P 110630 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3242

Arrêté n° 2021 P 110704 instituant une aire piétonne villa Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3243

Arrêté n° 2021 P 110993 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3243

Arrêté n° 2021 P 111072 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3244

Arrêté n° 2021 T 110827 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3244

Arrêté n° 2021 T 110981 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 juin 2021) 3244

Arrêté n° 2021 T 111110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 juin 2021) 3245

- Arrêté n° 2021 T 111123** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3245
- Arrêté n° 2021 T 111191** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Liancourt, à Paris 14^e (Arrêté du 24 juin 2021) 3246
- Arrêté n° 2021 T 111193** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e (Arrêté du 25 juin 2021) 3246
- Arrêté n° 2021 T 111199** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédérick Lemaître, à Paris 20^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3247
- Arrêté n° 2021 T 111228** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Favart, à Paris 2^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3247
- Arrêté n° 2021 T 111245** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e (Arrêté du 24 juin 2021) 3248
- Arrêté n° 2021 T 111254** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e (Arrêté du 25 juin 2021) 3248
- Arrêté n° 2021 T 111259** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dragon, à Paris 6^e (Arrêté du 25 juin 2021) 3248
- Arrêté n° 2021 T 111260** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues des Vignoles et de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3249
- Arrêté n° 2021 T 111272** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3250
- Arrêté n° 2021 T 111276** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3250
- Arrêté n° 2021 T 111280** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3250
- Arrêté n° 2021 T 111281** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Berthollet, à Paris 5^e (Arrêté du 28 juin 2021) 3251
- Arrêté n° 2021 T 111286** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2021) 3251
- Arrêté n° 2021 T 111288** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3252
- Arrêté n° 2021 T 111289** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3252
- Arrêté n° 2021 T 111290** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021) ... 3253
- Arrêté n° 2021 T 111291** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3253
- Arrêté n° 2021 T 111292** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3254
- Arrêté n° 2021 T 111297** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire et rue Puvis de Chavannes, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2021)..... 3254
- Arrêté n° 2021 T 111302** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3255
- Arrêté n° 2021 T 111304** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3255
- Arrêté n° 2021 T 111306** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3256
- Arrêté n° 2021 T 111310** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de Dublin, à Paris 8^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3256
- Arrêté n° 2021 T 111314** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lantiez, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3256
- Arrêté n° 2021 T 111316** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3257
- Arrêté n° 2021 T 111317** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3257
- Arrêté n° 2021 T 111319** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3258
- Arrêté n° 2021 T 111320** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3258
- Arrêté n° 2021 T 111321** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3259
- Arrêté n° 2021 T 111323** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Stéphane Pichon et rue Édouard Manet, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3259
- Arrêté n° 2021 T 111324** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3260
- Arrêté n° 2021 T 111327** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues des Partants et Sorbier, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 juin 2021) 3260
- Arrêté n° 2021 T 111328** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3261
- Arrêté n° 2021 T 111329** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burq, à Paris 18^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3261
- Arrêté n° 2021 T 111330** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3262

Arrêté n° 2021 T 111331 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3262

Arrêté n° 2021 T 111333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3263

Arrêté n° 2021 T 111335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3263

Arrêté n° 2021 T 111336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3264

Arrêté n° 2021 T 111337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3264

Arrêté n° 2021 T 111338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3265

Arrêté n° 2021 T 111339 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3265

Arrêté n° 2021 T 111340 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue La Condamine, à Paris 17^e (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3265

Arrêté n° 2021 T 111342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3266

Arrêté n° 2021 T 111343 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3266

Arrêté n° 2021 T 111345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6^e (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3267

Arrêté n° 2021 T 111346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3267

Arrêté n° 2021 T 111347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3268

Arrêté n° 2021 T 111349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire rues Notre-Dame des Champs et Le Verrier, à Paris 6^e (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3268

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 25 juin 2021, relatif à l'accompagnement des mineurs non accompagnés en errance à Paris 3269

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 10, rue du Perche, à Paris 3^e 3269

URBANISME

Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot Pinard ZAC-Saint-Vincent-de-Paul — Paris 14^e arrondissement 3269

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Nouvelle organisation des services de la régie administrative EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris (Arrêté du 30 juin 2021) 3270

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3271

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue sans spécialité (F/H) 3272

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien 3272

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'infirmier-ère..... 3272

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de seize postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3272

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 3273

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3273

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3274

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3274

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3274

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3274

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3274

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3274

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de seize postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3274

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de seize postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3276

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3277

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3277

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 3278

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3278

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Chefs d'Exploitation (CE) — Filière technicien 3278

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 3278

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 3278

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 3278

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3278

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 3279

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3279

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3279

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3279

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 3279

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes de Conseiller Socio-Educatif-ve sans spécialité 3279

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 3279

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A / A+ (F/H) — Directeur-riche de l'Enseignement..... 3279

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Arrêté n° 25-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du jeudi 1^{er} au samedi 31 juillet 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 26-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIÈVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du jeudi 1^{er} au samedi 31 juillet 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIÈVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 27-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du jeudi 1^{er} au samedi 31 juillet 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association d'aide aux israélites âgés et malades — ADIAM.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association d'aide aux israélites âgés et malades — ADIAM à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 3 août 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association d'aide aux israélites âgés et malades — ADIAM ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association d'aide aux israélites âgés et malades — ADIAM ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association d'aide aux israélites âgés et malades — ADIAM dont le siège social est situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris — N° SIRET : 78436315200025.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 du Préfet d'Île-de-France portant agrément du SAAD SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE valant autorisation, à compter du 20 septembre 2013 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE ;

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE dont le siège social est situé 33, rue Greuze, 75016 Paris — N° SIRET : 79433510900011.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 4 septembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD dont le siège social est situé 13, rue Bague, 75015 Paris — N° SIRET : 78462155900011.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 11 décembre 2017 et son avenant du 23 novembre 2018 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA dont le siège social est situé 1, rue Jean Monnet, BP 70091, 67201 Eckbolsheim — N° SIRET : 77564206900808.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté d'agrément du SAAD ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE valant autorisation à compter du 4 mai 2012 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 6 décembre 2019 signé entre la Ville de Paris et le service d'aide et d'accompagnement à domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE ;

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2020 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le service d'aide et d'accompagnement à domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE dont le siège social est situé 9, rue Condorcet, 75009 Paris — N° SIRET : 75105537700020.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD dont le siège social est situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris — N° SIRET : 78452291400042.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2008 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, à compter du 29 janvier 2008 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 26 janvier 2018 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris — N° SIRET : 48026601400327.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association APF France handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association APF France handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 15 décembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association APF France handicap ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association APF France handicap ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association APF France handicap dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris — N° SIRET : 77568873208973.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE dont le siège social est situé 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris — N° SIRET : 33348796500043.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'une convention avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — CASVP.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant autorisation du SAAD PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — CASVP, à compter du 25 janvier 2007 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 27 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le service d'aide et d'accompagnement à domicile PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — CASVP ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé via une nouvelle convention ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'une convention relative à la poursuite des engagements du CPOM susvisé avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — CASVP dont le siège social est situé 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — N° SIRET : 26750004902888.

Art. 2. — La convention conclue dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association ARCHIPEL DOMICILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2012 du Préfet d'Île-de-France portant renouvellement de l'agrément du SAAD, géré par l'Association ARCHIPEL DOMICILE valant autorisation, à compter du 18 janvier 2012 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association ARCHIPEL DOMICILE ;

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association ARCHIPEL DOMICILE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association ARCHIPEL DOMICILE dont le siège social est situé 26, boulevard Poissonnière, 75009 Paris — N° SIRET : 40752785200039.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 du Préfet d'Île-de-France portant agrément du SAAD, géré par la société AVIDOM valant autorisation, à compter du 29 mai 2013 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM ;

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM dont le siège social est situé 13, rue Niepce, 75014 Paris — N° SIRET : 48240476100066.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 25 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, 75008 Paris — N° SIRET : 77567216500013.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75, géré par la Fondation Maison des champs.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75, géré par la Fondation Maison des champs à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 11 décembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75, géré par la Fondation Maison des champs ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75, géré par la Fondation Maison des champs ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75, géré par la Fondation Maison des champs dont le siège social est situé 55, rue de Belleville, 75019 Paris — N° SIRET : 77569476300050.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18^e arrondissement — AMSAV 18.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18^e arrondissement — AMSAV 18 à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 26 septembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18^e arrondissement — AMSAV 18 ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18^e arrondissement — AMSAV 18 ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18^e arrondissement — AMSAV 18 dont le siège social est situé 136, rue Championnet, 75018 Paris — N° SIRET : 78475660300089.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD dont le siège social est situé 35/37, rue Pierre Nicole, 75005 Paris — N° SIRET : 77566304000126.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société VITALLIANCE.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2013 modifié du Préfet des Hauts de Seine portant renouvellement de l'agrément du SAAD, géré par la société VITALLIANCE valant autorisation, à compter du 19 mai 2013 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société VITALLIANCE ;

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société VITALLIANCE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société VITALLIANCE dont le siège social est situé 5, rue Blondel, 92400 Courbevoie — N° SIRET : 45105338300035.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins À Domicile — ASAD.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins À Domicile — ASAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins À Domicile — ASAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins À Domicile — ASAD ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins À Domicile — ASAD dont le siège social est situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris — N° SIRET : 78445203900075.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2012 du Préfet d'Île-de-France portant renouvellement de l'agrément du SAAD, géré par la société LA MAIN TENDUE valant autorisation, à compter du 14 novembre 2012 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE ;

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE dont le siège social est situé 75, rue Crozatier, 75012 Paris — N° SIRET : 44314603000012.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 24 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019 et du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS dont le siège social est situé 111, rue Cardinet, 75017 Paris — N° SIRET : 31562941000020.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN PELLETIER

Autorisation donnée pour la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 du Préfet d'Île-de-France portant agrément du SAAD SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA valant autorisation, à compter du 22 mai 2014 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA ;

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2020 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA dont le siège social est situé 43, rue Froidevaux, 75014 Paris — N° SIRET : 79987245200039.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AD HUMAN SERVICES » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Grace Sergithe BATCHI SOUNDA, Président de la Société par Actions Simplifiée « AD HUMAN SERVICES » numéro de SIRET 839 397 825 00051, dont le siège social est situé 20 bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, le dossier de demande d'autorisation s'avère incomplet, il ne contient pas tous les éléments demandés, notamment le bail et la description du local d'implantation de l'activité, le budget prévisionnel détaillé établi sur 3 ans accompagné d'une note explicative et le livret d'accueil comportant toutes les mentions et annexes nécessaires à l'information des usagers ; les pièces transmises ne permettent donc pas d'évaluer la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le demandeur ne justifie pas de l'existence d'un local dédié et adapté à l'accueil du public et à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur le territoire parisien et ne respecte donc pas le cahier des charges national des SAAD susvisé ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites, le demandeur ne démontre pas la valeur ajoutée de son offre de prestation par rapport aux services préexistants sur le secteur d'intervention concerné ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AD HUMAN SERVICES » dont le siège social est situé 20 bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée AD HUMAN SERVICES.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

COMITÉS - COMMISSIONS

Nomination des membres de la Commission instituée par l'article 15 du décret du 5 mai 2020, chargée de statuer sur l'aptitude des candidat·e·s à être titularisé·e·s.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage ;

Considérant la campagne d'apprentissage 2020-2021 de la Ville de Paris et les candidat·e·s éligibles au dispositif de titularisation ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées membres de la Commission instituée par l'article 15 du décret du 5 mai 2020 susvisé, chargée de statuer sur l'aptitude des candidat·e·s à être titularisé·e·s :

— Mme Isabelle ROLIN, adjointe à la sous-directrice des carrières, cheffe du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente de la Commission ;

— Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du bureau de l'insertion professionnelle de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Delphine BELLET, cheffe de la mission handicap de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désigné·e·s en qualité d'expert·e·s pour siéger lors de l'audition des candidat·e·s concernant leur Direction ou relevant de leur gestion :

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Sébastien POTIER, agent supérieur d'exploitation au service technique des transports automobiles municipaux de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— M. Christophe LEPAGE, coordonnateur RH au service des ressources humaines de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Véronique MADOULET, cheffe de bureau au service des ressources humaines et de la formation professionnelle de la Direction des Affaires Culturelles ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Frédéric OUDET, chef du bureau des carrières administratives de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de la Commission sont assurées par Mme Isabelle DESCHARREUX, secrétaire administrative à la sous-direction des carrières de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMER

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation du Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Issam EL ABDOULI en date du 6 juillet 2020 ;

Vu le contrat en date du 25 juillet 2020, par lequel M. Issam EL ABDOULI a exercé les fonctions de Directeur Adjoint par intérim au Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — M. Issam EL ABDOULI, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire à compter du 6 juillet 2021.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux Comités Techniques des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 28 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. VIECELI Régis
- Mme LAIZET Frédérique
- M. LAVANIER Jules
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- M. BAISTROCCHI Ivan
- M. HOCH Olivier
- M. BASSON Dominique
- M. ARNAULT Jean-Pierre
- M. LEGER Nicolas
- M. VINCENT Bertrand
- M. RICHE Claude.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme DELYON Delly
- M. DRUEZ Pascal
- Mme PALLARES Cécile
- M. LECOCQ Alfred
- M. FUMEY Julien
- M. BONUS Thierry
- M. BELAINE Rachid
- M. AUBISSE Frédéric
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
- M. JACQUEMOUD COLLET Gérard
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- M. LEMAN Patrick
- Mme RIOU Françoise
- M. VITSE François
- M. BORST Yves
- M. DUMONT Benoît
- M. AGNOLY Sully
- Mme POTFER Sylviane
- Mme DEFENDI Fabienne
- M. ECHALIER Laurent
- M. TEMPIER Hervé
- M. BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — L'arrêté du 23 avril 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 29 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI
- M. Claude ROYER
- M. Cédric GAUTHIER
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- M. Cyrille HERNANDEZ
- M. Salem YOUSFI
- M. Ousseyni DIARRA
- Mme Marie-Juliette BELLONI.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Pascal CHATELAIN
- Mme Anne HALFINGER
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- Mme Hélène GARRIGUES
- M. Benjamin RAKA
- M. Issa DIAKHITE
- M. Nidam KACHADEN
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Thierry NICOLAZO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État sur deux opérations au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement des départements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10, L. 2334-42, L. 3334-10 et R. 2334-24 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instituant la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu la circulaire NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France en date du 6 mai 2021 adressé à la Maire de Paris qui précise que l'enveloppe de DSID allouée à la Ville s'élève à 879 928 € pour 2021 ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les projets de création d'une crèche collective de 36 places et de relocalisation d'un centre de protection maternelle et infantile dans le cadre de l'opération globale

de restructuration de l'ancienne caserne boulevard Exelmans (16^e) d'une part et de réhabilitation des chambres de l'internat du collège Thomas Mann (13^e) d'autre part, correspondent aux orientations gouvernementales de la DSID énoncées dans la circulaire précitée ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'État de 347 428 € pour la création d'une crèche de 36 places et de relocalisation d'une centre de protection maternelle et infantile dans le cadre de l'opération globale de restructuration de l'ancienne caserne boulevard Exelmans (16^e) est sollicitée au titre de la DSID.

Art. 2. — Une subvention de l'État de 532 500 € pour la réhabilitation des chambres de l'internat du collège Thomas Mann (13^e) est sollicitée au titre de la DSID.

Art. 3. — Une dérogation à l'article R. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales est demandée conformément au décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 afin de prendre en compte des dates de démarrage des deux opérations susmentionnées antérieures au dépôt effectif des dossiers.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Service
des Financements Externes*
Marie-Aline ROMAGNY

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e, géré par l'organisme VYV Île-de-France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. BASTILLE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. BASTILLE (n° FINESS : 750044232) situé 24, rue Amelot, à Paris (75011), géré par l'organisme VYV Île-de-France, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 804 955,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 30 295.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,59 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 110,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,59 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 110,72 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier organisée par l'Association CRL10, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 2 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU LANDON et la PLACE JAN KARSKI (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2014 P 0308 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 P 10188 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 134 (3 places) ;
- BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 (10 places) ;
- BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (7 places) ;
- BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (7 places) ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32 (6 places) ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 202 (8 places) ;
- RUE BARON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (7 places) ;
- RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (4 places) ;
- RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 3 au n° 19 (46 places) ;

- RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (7 places) ;
- RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (6 places) ;
- RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 au n° 16 (75 places) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (3 places) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (3 places) ;
- RUE DE MONBEL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 au n° 3 (15 places) ;
- RUE DE MONBEL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 au n° 7 (45 places) ;
- RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis (10 places) ;
- RUE DES FERMIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (30 places) ;
- RUE DES FERMIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (15 places) ;
- RUE DÉODAT DE SÉVERAC, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 au n° 3 (15 places) ;
- RUE DÉODAT DE SÉVERAC, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 au n° 7 (22 places) ;
- RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 au n° 12 (20 places) ;
- RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 au n° 30 (17 places) ;
- RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (7 places) ;
- RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (7 places) ;
- RUE LÉBOUTEUX, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 au n° 12 (15 places) ;
- RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 au n° 4 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 11260 instaurant des aires piétonnes dans les rues de l'Arbre Sec, Baillet, de la Monnaie, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 11222 du 24 mars 2021 modifiant les règles de circulation générale dans plusieurs voies aux abords de la Samaritaine, à Paris 1^{er} ;

Considérant la présence d'un établissement scolaire et d'une crèche collective municipale rue de l'Arbre Sec, dans sa partie comprise entre la rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois et la rue de Rivoli, et d'une crèche collective rue Baillet, à Paris 1^{er} ;

Considérant que ces établissements sont de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site des grands magasins de la Samaritaine, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne dans les rues Baillet, de l'Arbre-Sec (dans sa partie comprise entre la rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois et la rue de Rivoli) et de la Monnaie (dans sa partie comprise entre le quai du Louvre et la rue de Rivoli) ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière manœuvrable ;

Considérant dès lors, que l'instauration d'aires piétonnes dans ces voies permettra d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes :

- RUE BAILLET, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS et la RUE DE RIVOLI ;
- RUE DE LA MONNAIE, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DU LOUVRE et la RUE DE RIVOLI.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des livraisons au profit de l'établissement scolaire, des crèches et des établissements commerciaux implantés dans les aires piétonnes susvisées ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée au droit du n° 15 de la RUE DE L'ARBRE SEC afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 82-10778 du 19 novembre 1982 réglant la circulation et le stationnement RUE DE LA MONNAIE, à Paris 1^{er}, est abrogé.

Sont partiellement abrogées, en ce qui concerne les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 susvisé ;
- de l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 susvisé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 11271 instaurant des aires piétonnes, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 11222 du 24 mars 2021 modifiant les règles de circulation générale dans plusieurs voies aux abords de la Samaritaine, à Paris 1^{er} ;

Considérant que l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site des grands magasins de la Samaritaine, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne dans les rues des Bourdonnais, Boucher, du Pont-Neuf (dans sa partie comprise entre le quai de la Mégisserie et la rue de Rivoli) et impasse des Bourdonnais ;

Considérant dès lors, que l'institution d'aires piétonnes dans ces voies permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes :

- IMPASSE DES BOURDONNAIS, 1^{er} arrondissement ;
- RUE BOUCHER, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DES BOURDONNAIS, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DU PONT-NEUF, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MÉGISSERIE et la RUE DE RIVOLI.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces voies piétonnes est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules de services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons ;
- taxis, uniquement pour la dépose et prise en charge des passagers ;

— véhicules empruntant l'accès au parking souterrain « Q-Park » RUE DU PONT-NEUF ainsi que la sortie RUE BOUCHER ;

— véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de commande publique.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2021 P 10511 du 5 février 2021 instituant une aire piétonne RUE DES BOURDONNAIS, à Paris 1^{er} arrondissement, est abrogé.

Sont partiellement abrogées, en ce qui concerne les portions de voies visées à l'article premier du présent arrêté, les dispositions des arrêtés susvisés suivants :

- n° 95-11368 du 31 août 1995 ;
- n° 2010-081 du 9 juin 2010 ;
- n° 2010-116 du 10 juin 2010.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110059 instaurant une aire piétonne passage Saint-Ange, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-160 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Jonquières », à Paris 17^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que la présence d'une école maternelle dans le passage Saint-Ange, à Paris 17^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il importe d'y assurer une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière manœuvrable ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le PASSAGE SAINT-ANGE, à Paris 17^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

— cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
— véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée entre le n° 131 et le n° 133 de l'AVENUE DE SAINT-OUEN afin de réserver l'accès à l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-160 du 24 juin 2010 sont abrogées en ce qui concerne le PASSAGE SAINT-ANGE.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110604 instaurant une aire piétonne square Leibniz, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant la configuration du square Leibniz en impasse ;

Considérant dès lors, que l'institution d'une aire piétonne dans cette voie permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière manœuvrable ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le SQUARE LEIBNIZ, 18^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée entre le n° 62 et le n° 64 de la RUE LEIBNIZ afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110630 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la création d'une aire piétonne square Leibniz nécessite de reconfigurer les emplacements réservés au stationnement des personnes handicapées ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé SQUARE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair en vis-à-vis du n° 1 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110704 instituant une aire piétonne villa Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la configuration en impasse de la villa Berthier est peu adaptée à la circulation des véhicules ;

Considérant que la présence d'établissements recevant du public, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant dès lors, que l'instauration d'une aire piétonne dans cette impasse permettra une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la VILLA BERTHIER, 17^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110993 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant que la création d'une voie réservée à la circulation des cycles rue Bobillot, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules deux-roues motorisés ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 bis, en amont du passage piéton, le long de l'Église Sainte-Anne de la Butte aux Cailles (5 places) ;
- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113 (7 places).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105 (9 places) ;
- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 (7 places) ;
- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 bis (9 places).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté et abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 111072 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

— RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 4,23 mètres linéaires ;

— SQUARE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4,15 mètres linéaires ;

— SQUARE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3,30 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 110827 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable QUAL DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 55bis et le n° 55, est neutralisée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110981 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0228 du 2 octobre 2015 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise AXIONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 59 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et tous ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0228 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2021 au 4 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sauf riverains RUE DES COURONNES, depuis la PLACE HENRI KRASUCKI vers et jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, côté pair, entre le n° 128 et le n° 136, sur tout le stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0314, 2020 P 12759 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés aux présents articles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de passage en lisse, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR GERMAIN SÉE, 16^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement (20 ml) après le transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111191 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Liancourt, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Liancourt, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE GASSENDI, du 3 au 4 juillet et du 3 au 4 août 2021 ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, entre le n° 30 et le n° 42, du 5 au 20 juillet 2021 ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, entre le n° 46 et le n° 54, du 21 juillet au 2 août 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, depuis la RUE GASSENDI vers et jusqu'au n° 44, du 21 juillet au 2 août 2021 ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers et jusqu'au n° 44, du 5 au 20 juillet 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 54, sur une zone motos ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 61, sur 21 places et 3 zones de livraison ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 1 zone de trottoir ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de branchement assainissement (RIVP), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2021 au 29 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédérick Lemaître, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédérick Lemaître, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Favart, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Favart, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAVART, 2^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 5 juillet au 15 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111245 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Bouygues Telecom, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RATAUD, 5^e arrondissement, depuis la PLACE ALFRED KASTLER vers et jusqu'au n° 11.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 bis et le n° 4 ter, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée RUE RATAUD, 5^e arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance GSM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 6 places de stationnement (30 ml) ;

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dragon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dragon, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU DRAGON, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues des Vignoles et de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de ralentisseurs, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues des Vignoles et de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL vers et jusqu'à la RUE DE LA RÉUNION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables du 19 juillet 2021 au 21 juillet 2021 inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES VIGNOLES, entre le n° 51 et le n° 65.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA RÉUNION, côté impair, au droit du n° 55, sur toute la zone 2 roues motorisés ;

— RUE DE LA RÉUNION, au droit du n° 51, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES VIGNOLES, en vis-à-vis du n° 65, sur 7 emplacements 2 roues motorisés ;

— RUE DES VIGNOLES, au droit du n° 48, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent articles.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent articles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sur cour intérieur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 5 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE FERBER, 20^e arrondissement, au droit du n° 34, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier Oasis pour une cour d'école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ JOLY, 11^e arrondissement, au droit du n° 18 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111281 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Berthollet, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Berthollet, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 28, du 28 juin au 9 juillet 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, depuis la RUE CLAUDE BERNARD vers et jusqu'au n° 10, du 28 juin au 9 juillet 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 4 places et une zone de livraison ;

— RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111286 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM de SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 7 places réservées aux motos et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOURSAULT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de bornes Autolib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard rue Faidherbe, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, 11^e arrondissement, au droit du n° 27 sur 1 zone de stationnement Autlib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de terrasse et de stockage de matériels, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JULES VALLÈS, 11^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement ;

— RUE JULES VALLÈS, 11^e arrondissement, au droit du n° 14 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111291 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base-vie SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURÉ, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111297 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire et rue Puvis de Chavannes, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire et rue Puvis de Chavannes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE (Pereire Sud), 17^e arrondissement, entre la RUE GUERSANT et la RUE LEBON ;

— BOULEVARD PEREIRE (Pereire Nord), 17^e arrondissement, entre la RUE RENNEQUIN et la RUE BAYEN ;

— RUE PUVIS DE CHAVANNES et BOULEVARD Pereire (Pereire Sud), 17^e arrondissement, entre la RUE AMPÈRE et la RUE ALPHONSE DE NEUVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 199, sur 1 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 138 à 142, sur 8 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 93 à 95, sur 8 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 06, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE et la RUE PUVIS DE CHAVANNES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MERCŒUR, 11^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, 11^e arrondissement, entre le n° 23 et le n° 25, sur 6 places de stationnement payant dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions des présents arrêtés suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TPH FRANCE (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de Dublin, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de terrassement et de remplacement de piézomètres de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de Dublin, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 13 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE DUBLIN, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111314 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lantiez, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour l'installation d'une antenne 5 G, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lantiez, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 6 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES KELLNER vers et jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL HENRYS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LANTIEZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO et par la société CALVAO (T9-rénovation de la chaussée rue Alfred Fouillée/contre-allée Masséna), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

- du 12 juillet 2021 au 13 juillet 2021 ;
- du 15 juillet 2021 au 16 juillet 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, depuis la RUE PAULIN ENFERT jusqu'à la PLACE DE PORT-AU-PRINCE.

Cette disposition est applicable :

- du 12 juillet 2021 au 13 juillet 2021 ;
- du 15 juillet 2021 au 16 juillet 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 juin 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de réfection du square, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Denfert Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 jusqu'au n° 6, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111319 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de réfection du passage-piétons (FAYOLLE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, sur le quai de bus-place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 20 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable, pendant la durée des travaux :

— PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, en amont et en aval du quai du bus 62.

La piste cyclable est renvoyée dans la voie de la circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16° arrondissement ;

Considérant que des travaux sur canalisations (CPCU), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 7 places de stationnement en épis (30 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La piste cyclable est maintenue.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 12, QUAI SAINT-EXUPÉRY.

A titre provisoire, le stationnement réservé aux personnes handicapées est déplacé :

— QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 en amont des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Stéphane Pichon et rue Édouard Manet, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE 13°) et par la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (SNTPP) (création d'un plateau piétonnier au 35, avenue Stéphane Pichon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Stéphane Pichon et rue Édouard Manet, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE STÉPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places ;

— AVENUE STÉPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 7 juillet 2021 au 13 août 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ÉDOUARD MANET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE ÉDOUARD MANET, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 15 juillet 2021 au 13 août 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE STÉPHEN PICHON, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DES ALPES jusqu'à la RUE ÉDOUARD MANET.

Cette disposition est applicable du 7 juillet 2021 au 31 août 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111324 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 74, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues des Partants et Sorbier, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne, nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues des Partants et Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES PARTANTS, dans sa partie comprise entre la RUE GASNIER-GUY vers et jusqu'à la RUE SORBIER ;

— RUE SORBIER, dans sa partie comprise entre la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la PLACE MARTIN NADAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PARTANTS, entre le n° 53 et le n° 39.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, côté pair, entre le n° 42 et le n° 42b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111328 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que l'intervention d'un camion toupie béton, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BONAPARTE, 6° arrondissement, entre la RUE DU FOUR et la RUE GOZLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burq, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de l'établissement « La Goulue », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burq, à Paris 18° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 12 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BURQ, 18° arrondissement, côté impair au droit du n° 17, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARC SÉGUIN, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111331 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une fête de quartier par l'Association « l'Accorderie Paris 18 », nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue André Messager, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 08, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18^e arrondissement, depuis la RUE LETORT vers et jusqu'à la RUE ÉMILE BLÉMONT.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le samedi 10 juillet 2021 de 9 h à 22 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10950 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE ANDRÉ MESSAGER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (restructuration d'un immeuble en logements étudiants au 42, rue Barrault), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 28 juillet 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement G.I.G.-G.I.C. est créé RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 3 places (dont un emplacement G.I.G.-G.I.C.) ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47, RUE BARRAULT.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation de l'aménagement de la « rue aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GYRARD ELEC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CODIMMO (rénovation d'un local commercial au 27, rue de la Vistule), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111339 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (prolongement de la ligne 14), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 13 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU TAGE jusqu' au BOULEVARD MASSÉNA.

Cette disposition est applicable du 12 juillet 2021 au 13 juillet 2021, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111340 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue La Condamine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, depuis la RUE BOURSAULT vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES.

Cette disposition est applicable dans la journée, de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE BOURSAULT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 88 à 86, sur 8 places vélos et 20 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LA CONDAMINE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0259 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules 2 roues motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 111342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0319 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, entre le n^o 10 et le n^o 20, sur 20 places de stationnement payant dont 1 zone deux-roues et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n^o 2017 P 12620 et n^o 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0319 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions des présents arrêtés suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n^o 2021 T 111343 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD PEREIRE (Sud), 17^e arrondissement, entre la RUE AMPÈRE et la RUE PUVIS DE CHAVANNES.

Une déviation est mise en place par la RUE AMPÈRE, la PLACE D'ISRAËL et la RUE ALPHONSE DE NEUVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 113, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 26 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPUYTREN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 1 place réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 128.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CDC HABITAT et par la société MONTAGRUES (pose d'un vitrage/grutage au 33, avenue Pierre Mendès France), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 17 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 37, sur 9 places et 1 emplacement de 60 ml réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire rues Notre-Dame des Champs et Le Verrier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de mise en place d'arceaux vélos, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, rues Notre-Dame des Champs et Le Verrier, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places réservées aux opérations de livraison ;

— RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 5 mètres de stationnement motos ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 1 place ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 2 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 1 place ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 1 place ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 1 zone réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 4, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et n° 103, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 25 juin 2021, relatif à l'accompagnement des mineurs non accompagnés en errance à Paris.

Objet : Appel à projet pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés en errance à Paris.

A l'issue de sa réunion, la Commission de Sélection a établi le classement suivant sur les deux lots de l'appel à projet :

- Lot 1 — Mise en place d'une maraude spécialisée :
- 1. Hors la Rue et Aurore ;
 - 2. Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) ;
 - 3. Agir pour la Santé des Femmes (ADSF).

Lot 2 — Création d'un abri de nuit collectif d'environ 12 places :

- 1. Aurore ;
- 2. Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) ;
- 3. ALTERALIA.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative. Les arrêtés d'autorisation seront pris à l'issue de la finalisation des projets (maintien de l'économie globale du projet en fonction du calibrage des places et périmètre du prix de journée) en lien avec les porteurs de projet.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

La Présidente de la Commission

Dominique VERSINI

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 10, rue du Perche, à Paris 3^e.

Décision n° 21-243 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 août 2020 par laquelle la Société HELINOX INC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce : show-room de présentation de mobilier urbain), les locaux d'une superficie totale de **29,57 m²**, situés bâtiment A, au 1^{er} étage, lot n° 8, porte gauche-gauche et au 2^e étage, lot n° 10, porte face-droite, de l'immeuble sis 10, rue du Perche, à Paris 3^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Lot	Superficie
10, rue du Perche, à Paris 3 ^e	1 ^{er}	T1	n° 8	12,51 m ²
	1 ^{er}	T2	n° 10	17,06 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux, de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **36,07 m²**, situés dans un ensemble immobilier 61/79 de rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
69, rue de Castagnary	à Paris 15 ^e	1 ^{er}	FJT-17	18,05 m ²
61, rue de Castagnary		2 ^e	FTM-11	18,02 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 1^{er} octobre 2020 ;

L'autorisation n° 21-243 est accordée en date du 29 juin 2021.

URBANISME

Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot Pinard ZAC-Saint-Vincent-de-Paul — Paris 14^e arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 30 juin 2021 par M. David CRAVE, Chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 7 mai 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Nouvelle organisation des services de la régie administrative EIVP – École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration de l'EIVP en date du 20 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation des services de la régie administrative EIVP est fixée comme suit.

Missions rattachées au Directeur de l'EIVP :

Les relations avec les entreprises : propose au Directeur de l'EIVP une stratégie et met en œuvre un plan d'action en identifiant, dans les secteurs d'activités, les cibles et les potentiels ; développe et entretient un réseau d'interlocuteurs dans les secteurs d'intervention de l'École ; organise des événements et crée des opportunités pour valoriser ces relations externes ; assure, en association avec les services concernés, la liaison entre les entreprises, la taxe d'apprentissage et les formations (initiale et continue).

La communication : propose au Directeur de l'EIVP le plan de communication, interne et externe, de l'établissement, et en assure la mise en œuvre.

Services de l'EIVP :

- le Secrétariat Général ;
- la Direction Scientifique ;
- la Direction de l'Enseignement ;
- le Corps professoral ;
- la Direction de la Formation Continue ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Direction des Relations Internationales.

Le Secrétariat Général :

Le Secrétariat Général met en œuvre les missions transverses nécessaires au fonctionnement et au développement de l'EIVP Il assure la coordination générale des services administratifs et logistiques et le fonctionnement des instances de gouvernance. Il participe, auprès du Directeur et du Président

de l'EIVP, à l'élaboration de la stratégie de l'établissement, à la réalisation et au suivi du contrat d'objectifs et de moyens pluri-annuel, et au développement des partenariats académiques et institutionnels.

Le Secrétaire Général est responsable des services financiers de la régie. Il ou elle est chef d'établissement, au sens de la réglementation sur la sécurité incendie, conjointement avec le Directeur.

Sont rattachés au Secrétariat Général : les ressources humaines, la préparation et l'exécution budgétaire, les achats, la sécurité, l'entretien et la maintenance, l'accueil, le centre de documentation, la responsabilité éditoriale du site internet et du répertoire commun, le suivi financier des contrats de recherche.

Le Secrétaire Général Adjoint est notamment en charge de la politique des achats et de la mise en œuvre de la politique de qualité.

Au sein du Secrétariat Général, les agents concourant à la maintenance et à l'entretien des locaux sont placés sous l'autorité du Responsable exploitation-maintenance.

La Direction Scientifique :

La Direction Scientifique assiste le Directeur de l'EIVP dans la définition des orientations de la recherche et des publications de l'EIVP ; veille à la cohérence scientifique des formations et à leur adéquation aux finalités du diplôme d'ingénieur ; constitue et consolide ou renforce un réseau de partenaires scientifiques, industriels et institutionnels ; négocie et propose des contrats de recherche ; sensibilise les étudiants aux thématiques et perspectives de la recherche en génie urbain.

La Direction de l'Enseignement :

La Direction de l'Enseignement assure la mise en œuvre des programmes des études des différentes formations initiales dispensées par l'École. Elle établit et met en œuvre le suivi qualité, dont notamment les procédures d'évaluation des enseignements. Elle propose le règlement de scolarité et veille à son application. Elle définit le cadre général de coordination des activités pédagogiques. Elle assure le fonctionnement des Commissions pédagogiques, Conseils d'enseignement et jurys.

Elle anime le processus de conception et de mise à jour des programmes des formations et définit le cadre pédagogique, au regard de l'état des connaissances, de l'insertion professionnelle des diplômé-e-s, des valeurs sociétales portées par l'École et des standards de qualité de l'enseignement supérieur, dans une dynamique d'adaptation et d'amélioration permanente. Cette mission est réalisée en interaction avec le Corps professoral et conformément aux orientations fixées par les instances de gouvernance statutaires de l'École.

Elle planifie les enseignements et atteste des services d'enseignement effectués.

Elle met en œuvre une politique des stages prenant en compte les projets d'études des élèves et les orientations stratégiques de l'établissement, vérifie et valide administrativement les stages.

Elle organise le contrôle des connaissances.

Elle formalise les contrats pédagogiques et organise l'individualisation des parcours des élèves (échanges académiques, parcours bi-diplômants, modalités alternatives d'acquisition des compétences, césures conventionnées, reconnaissance de l'engagement étudiant, etc.), en accord avec les membres du Corps professoral en charge de la coordination pédagogique.

Elle assure le collationnement des diplômes ainsi que l'archivage des données relatives aux scolarités.

Elle organise et met en œuvre l'accompagnement social et le suivi sanitaire des élèves et participe à l'accompagnement des activités associatives des élèves.

Sont rattachés à la Direction de l'Enseignement : l'organisation et le suivi des stages, la gestion des scolarités en for-

mation initiale (ingénieur, double bi-cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur, licence professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace, formation EPS-AA d'assistant en architecture), la planification des enseignements et des salles, la gestion des enseignements.

Au sein de la Direction de l'Enseignement, les agents concourant à la gestion des scolarités et des enseignements sont placés sous l'autorité du Responsable du service de la scolarité et de la vie étudiante

Pour l'accomplissement de certaines missions, les membres du Corps professoral sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de l'Enseignement.

Le Corps professoral :

Sous l'autorité du Directeur de l'EIVP, le Corps professoral assure les missions suivantes dévolues aux enseignants-chercheurs par l'article L. 952-3 du Code de l'éducation :

- l'enseignement incluant formation initiale et continue, tutorat, orientation, conseil et contrôle des connaissances ;
- la recherche ;
- le transfert des connaissances et leur utilisation dans tous les domaines contribuant au progrès économique, social et culturel ;
- l'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ;
- la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la coopération européenne et internationale en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Les membres du Corps professoral assurent le service d'enseignement qui leur est attribué par le Directeur de l'EIVP, sur proposition du Directeur de l'Enseignement et du Responsable du service de la formation continue. Celui-ci comprend au moins 96 heures équivalent travaux dirigés de face-à-face pédagogique dans le cycle ingénieur.

Les membres du Corps professoral poursuivent des recherches à titre personnel ou dans le cadre de projets de recherche dont l'EIVP est partie prenante.

Pour accomplir leurs missions d'enseignement, ils sont sous l'autorité fonctionnelle du Responsable de la Direction de l'Enseignement ou du service de la formation continue. Ils peuvent être chargés, par délégation du Directeur de l'Enseignement ou du Responsable du service de la formation continue, de la responsabilité de coordonner un semestre ou une année d'enseignement, ou une filière de formation. A ce titre, ils veillent à la mise en œuvre cohérente du programme, à la progression des élèves et à la qualité des enseignements. Cette responsabilité donne lieu à une décharge de service d'enseignement.

Le Corps professoral est associé à la démarche d'amélioration de la qualité des enseignements et aux évolutions des programmes des études et du cadre pédagogique.

Sont associés au Corps professoral les enseignants vacataires assurant plus de 64 heures équivalent TD d'enseignement sur l'année académique et les enseignants vacataires chargés d'une mission de coordination d'une unité d'enseignement. Ils participent, en tant qu'invités, aux instances pédagogiques et ils sont associés à la démarche d'amélioration de la qualité des enseignements et aux évolutions des programmes des études et du cadre pédagogique.

La Direction de la Formation Continue :

La Direction de la Formation Continue propose et conduit la stratégie de développement de la formation continue tout au long de la vie professionnelle pour les diplômés de l'École, les acteurs de la ville et les élus. Elle identifie les besoins des em-

ployeurs et partenaires et contribue à la valorisation externe de l'École. Elle identifie, définit, organise et gère les programmes de formation. Elle met en œuvre le dispositif d'acquisition du titre d'ingénieur diplômé en génie urbain par Validation des Acquis de l'Expérience. Elle organise, pilote et coordonne l'Université d'été organisée par l'École depuis 2007. Elle contribue éventuellement aux publications scientifiques de l'École ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment en assurant une étroite liaison entre les formations continues et les activités de recherche de l'École. Elle impulse et organise le développement de la formation continue, sous ses différentes formes (formations courtes, formations longues labellisées de type mastères spécialisés...).

La Direction des Systèmes d'Information :

La Direction des Systèmes d'Information conçoit et met en œuvre le plan Directeur Informatique de l'EIVP. Elle recherche et met en œuvre des partenariats technologiques au service du projet de l'établissement. Elle propose et met en œuvre la politique d'achat, de développement et de maintenance des ressources informatiques et des ressources connexes (audiovisuel, téléphonie...). Elle coordonne les choix de l'établissement en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle participe à la définition des orientations en matière d'utilisation des ressources informatiques dans la pédagogie, tant dans les formations initiales que dans la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre.

La Direction des Relations Internationales :

La Direction des Relations Internationales assure le développement et le suivi des partenariats académiques de l'EIVP à l'international, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Elle assure, auprès du Directeur de l'EIVP et du Directeur de l'Enseignement, la promotion de l'EIVP à l'international auprès des institutions et des entreprises. Elle participe à toute action visant à favoriser les mobilités entrantes et sortantes des étudiants. Elle participe à l'accueil des étudiants internationaux et à la validation des stages à l'international. Elle gère les dispositifs d'aides aux mobilités internationales. Elle participe à la définition des orientations en matière d'ouverture internationale des formations initiales et de la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr.

Art. 3. — Le Directeur de l'EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Jérôme GLEIZES

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Délégué-e aux territoires.

Contact : Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Tél. : 01 40 28 73 10.

Email : caroline.grandjean@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 59802.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien-ne.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.
SERVICE DE PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Agathe STARK, coordinatrice des psychologues.

Email : agathe-stark@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2022.

Référence : 59827.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.

Intitulé du poste : Psychomotricien-ne au CAPP Panoyaux (20^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux — 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59259.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'infirmier-ère.

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).

Intitulé des cinq postes : Infirmier-ère de santé scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : DASES-PSS@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59295.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de seize postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 5, futur-e chef-fe de la division 5.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59668 — AP 59667.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 6, futur-e chef-fe de la division 6.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59655 — AP 59652.

3^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 7, futur-e chef-fe de la division 7.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59660 — AP 59659.

4^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 8, futur-e chef-fe de la division 8.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59665 — AP 59666.

5^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 9, futur-e chef-fe de la division 9.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59673 — AP 59674.

6^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 10, futur-e chef-fe de la division 10.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59677 — AP 59678.

7^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 11, futur-e chef-fe de la division 11.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59721 — AP 59720.

8^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 12, futur-e chef-fe de la division 12.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59725 — AP 59724.

9^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 13, futur-e chef-fe de la division 13.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59653 — AP 59640.

10^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 14, futur-e chef-fe de la division 14.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59692 — AP 59693.

11^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 15, futur-e chef-fe de la division 15.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59694 — AP 59695.

12^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 16, futur-e chef-fe de la division 16.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59714 — AP 59715.

13^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 17, futur-e chef-fe de la division 17.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59718 — AP 59719.

14^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 18, futur-e chef-fe de la division 18.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59706 — AP 59707.

15^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 19, futur-e chef-fe de la division 19.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59701 — AP 59702.

16^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Préfigurateur-riche de la division 20, futur-e chef-fe de la division 20.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59710 — AP 59711.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 15^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint (F/H) des services en charge de la démocratie locale et de la relation à l'usager, de l'innovation numérique, de la qualité.

Contact : Marie-Paule GAYRAUD.

Tél. : 01 55 76 76 86.

Références : AT 59120 — AP 59815.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Juriste au sein du Bureau des Affaires Juridiques (F/H).

Contact : Benoît GOULLET, Chef du bureau des affaires juridiques.

Tél. : 01 43 47 81 92.

Références : AT 59818 — AP 59819.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Poste : Chef-fe d'une cellule travaux.

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 07 88 40 51 61 / 01 56 95 20 45.

Références : AT 59842 — AP 59843.

2^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements (CASPE 8/9/10).

Poste : Adjoint-e du/de la chef-fe de la CASPE.

Contact : Karine DESOBRY.

Tél. : 01 80 05 43 06.

Références : AT 59838 — AP 59839.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 6^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services.

Contact : Laurence GIRARD.

Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : AT 59756.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'action foncière — Département expertises et stratégie immobilières — Bureau du Développement Foncier et Immobilier.

Poste : Chef-fe de projets urbain — Rôtière « grands comptes ».

Contact : Mehdi HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau du Développement Foncier et Immobilier.

Tél. : 01 42 76 89 03.

Référence : AT 59770.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH).

Poste : Chef-fe de projet « Sport et Santé ».

Contact : Laëtitia PENDARIES.

Tél. : 01 43 47 73 43.

Référence : AT 59806.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la santé — Ateliers Santé Ville 10^e.

Poste : Coordinateur-riche de l'Atelier Santé Ville (ASV) du 10^e arrondissement.

Contacts : Nora BELIZIDIA — Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 71 27 16 86.

Référence : AT 59851.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SA2 — Service Achat « Fournitures et Prestations pour les Parisiens ».

Poste : Chef-fe du domaine « Fournitures pour équipements publics ».

Contact : Soumaya ANTOINE.

Tél. : 01 42 76 65 10.

Référence : AT 59831.

2^e poste :

Service : Mission Innovation, Transformations et Communication.

Poste : Chargé-e de mission Innovation managériale et Transformation organisationnelle.

Contacts : Ambre DE LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AT 59754.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Prestations aux Occupants.

Poste : Responsable de la Cellule Méthode et Ressources Budgétaires (F/H).

Contact : Eric JEANRENAUD, Sous-Directeur des Prestations aux Occupants.

Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : AT 59852.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de seize postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 5, futur-e chef-fe de la division 5.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59669.

2° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 6, futur-e chef-fe de la division 6.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59658.

3° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 7, futur-e chef-fe de la division 7.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59662.

4° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 8, futur-e chef-fe de la division 8.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59663.

5° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 9, futur-e chef-fe de la division 9.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59672.

6° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 10, futur-e chef-fe de la division 10.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59676.

7° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 11, futur-e chef-fe de la division 11.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59722.

8° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 12, futur-e chef-fe de la division 12.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59727.

9° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 13, futur-e chef-fe de la division 13.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59651.

10° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 14, futur-e chef-fe de la division 14.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59690.

11° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 15, futur-e chef-fe de la division 15.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59697.

12° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 16, futur-e chef-fe de la division 16.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59712.

13^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 17, futur-e chef-fe de la division 17.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59716.

14^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 18, futur-e chef-fe de la division 18.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59704.

15^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 19, futur-e chef-fe de la division 19.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59699.

16^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 20, futur-e chef-fe de la division 20.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59708.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de seize postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 5, futur-e chef-fe de la division 5.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59670.

2^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 6, futur-e chef-fe de la division 6.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59656.

3^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 7, futur-e chef-fe de la division 7.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59661.

4^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 8, futur-e chef-fe de la division 8.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59664.

5^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 9, futur-e chef-fe de la division 9.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59671.

6^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 10, futur-e chef-fe de la division 10.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59675.

7^e poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 11, futur-e chef-fe de la division 11.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59723.

8° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 12, futur-e chef-fe de la division 12.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59726.

9° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 13, futur-e chef-fe de la division 13.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59654.

10° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 14, futur-e chef-fe de la division 14.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59691.

11° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 15, futur-e chef-fe de la division 15.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59696.

12° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 16, futur-e chef-fe de la division 16.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59713.

13° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 17, futur-e chef-fe de la division 17.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59717.

14° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 18, futur-e chef-fe de la division 18.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59705.

15° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 19, futur-e chef-fe de la division 19.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59700.

16° poste :

Poste : Préfigurateur-riche de la division 20, futur-e chef-fe de la division 20.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59709.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets urbain — Référent-e « grands comptes ».

Service : Service de l'action foncière — Département expertises et stratégie immobilières — Bureau du Développement Foncier et Immobilier.

Contact : Mehdi HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau du Développement Foncier et Immobilier.

Tél. : 01 42 76 89 03.

Email : mehdia.humez-boukhatem@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59771.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Conducteur-riche d'opérations au sein du Secteur Jeunesse et Sports.

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur Jeunesse, Sports et Patrimoine Concédé.

Contact : Nathalie COLANGE, Cheffe du secteur Jeunesse, Sports et Patrimoine Concédé.

Tel. : 01 43 47 82 57 ou 06 31 35 15 31.

Email : nathalie.colange@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59828.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Conducteur-riche d'opérations au sein du Secteur Jeunesse et Sports.

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur Jeunesse, Sports et Patrimoine Concédé.

Contact : Nathalie COLANGE, Cheffe du secteur Jeunesse, Sports et Patrimoine Concédé.

Tel. : 01 43 47 82 57 ou 06 31 35 15 31.

Email : nathalie.colange@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59830.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe d'une cellule travaux.

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 07 88 40 51 61 / 01 56 95 20 45.

Email : melanie.delaplace@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59844.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Chefs d'Exploitation (CE) — Filière technicien.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la division maintenance.

Service : Service du patrimoine de voirie — Centre de maintenance et d'approvisionnement.

Contact : Valentine DURIX.

Tél. : 01 43 90 31 20.

Email : valentine.durix@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 59738.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au chef de la subdivision du 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Est/ Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Florence FARGIER, Cheffe de la Section / Olivier MARY, Chef de la Subdivision du 19^e arrondissement.

Tél : 01 53 38 69 00 / 01 53 38 69 40.

Email : florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 59816.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Agent-e de maîtrise bâtiment en atelier.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7^e et 15^e arrondissements (SLA 7-15) — Atelier 15.

Contacts : Thierry DANDLO, Chef de l'atelier 15 — Jean-Luc RAVEL, Chef du PEXT.

Tél. : 01 56 56 60 20.

Email : thierry.dandlo@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59829.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Adjoint-e au Directeur Général Adjoint Espace public.

Service : Mairie de Paris Centre Direction Générale des Services.

Contact : Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services.

Tél. : 01 87 02 61 11.

Email : catherine.arial@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58883.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint-e au Directeur Général Adjoint Espace public.

Service : Mairie de Paris Centre Direction Générale des Services.

Contact : Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services.

Tél. : 01 87 02 61 11.

Email : catherine.arial@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58886.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Agent-e supérieur-e d'exploitation en atelier.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7^e et 15^e arrondissements (SLA 7-15) — Atelier 15.

Contacts : Thierry DANDLO, Chef de l'atelier 15 — Jean-Luc RAVEL, Chef du PEXT.

Tél. : 01 56 56 60 20.

Email : thierry.dandlo@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59832.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Graphiste — maquettiste (F/H).
 Service : Mission Communication (MICOM).
 Contact : Philippe BARLIER.
 Tél. : 01 42 76 25 75.
 Email : philippe.barlier2@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 59809.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e au Directeur Général Adjoint Espace public.
 Service : Mairie de Paris Centre Direction Générale des Services.
 Contact : Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services.
 Tél. : 01 87 02 61 11.
 Email : catherine.arial@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 59833.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e de secteur du 18^e arrondissement.
 Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des travaux (BT).
 Contacts : Mélanie DELAPLACE, Chef du SPS / Francis CHOPARD, Adjoint au Chef du BT.
 Tél. : 07 88 40 51 61 / 01 56 95 20 45.
 Emails : melanie.delaplace@paris.fr / francis.chopard@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 59850.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.
 Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision Territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).
 Contacts : Van-Binh MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, chef de subdivision ou Mme KELES, adjointe STH.
 Emails : van-binh.mohamed-abdel-nguyen@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 59817.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e au Directeur Général Adjoint Espace public.
 Service : Mairie de Paris Centre Direction Générale des Services.
 Contact : Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services.
 Tél. : 01 87 02 61 11.
 Email : catherine.arial@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 58866.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes de Conseiller Socio-Éducatif-ve sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : 6 postes d'adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.
Localisation :
 Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau des territoires Pôle parcours de l'Enfant — S/D de la prévention et de la protection de l'enfance — Secteurs : Centre 9/10^{es}, 7/15/16^{es}, 18^e et 19^e, Paris.
 Contacts : Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS (privilégier l'email).
 Email : ASES-recrutement-ASE@paris.fr.
 Les fiches de postes peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».
 Postes à pourvoir à partir du : 1^{er} juillet 2021.
 Référence : 59834.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : Atelier de Restauration et Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP).
 Poste : Restaurateur-riche de photographies — gestion du patrimoine culturel.
 Contact : Agnès GALL-ORTLIK, Cheffe de l'ARCP.
 Tél. : 01 71 28 13 10.
 Référence : 59803.

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A / A+ (F/H) — Directeur-riche de l'Enseignement.

LOCALISATION

Employeur : EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.
 Site Internet : <https://www.eivp-paris.fr/>.
 Arrondissement : 19^e Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1^{er} janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghai. L'EIVP recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. L'EIVP a développé, en partenariat avec l'ENSA de Paris La Villette, un parcours bi-diplômant permettant l'obtention du titre d'ingénieur diplômé en génie urbain et du master d'architecture.

Une partie de ses étudiants sont élèves-fonctionnaires de la Ville de Paris. L'EIVP a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés (Urbantic et Urbeausep) et dispense depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes. L'école est co-tutelle de deux laboratoires de recherche évalués par l'HCERES : Lab'Urba et Lastig.

Fonction : Directeur-riche de l'Enseignement.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A / A+, à plein temps.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'EIVP et membre du Comité de Direction. Le-la Directeur-riche de l'Enseignement s'appuie sur l'équipe d'enseignants-chercheurs permanents et vacataires de l'École. Le service de la scolarité et de la vie étudiante, qui organise les enseignements et suit la scolarité des élèves, est placé sous sa responsabilité. Une action est engagée sur des évolutions de l'organisation de la Direction de l'Enseignement, en tirant profit des synergies avec l'Université Gustave Eiffel tout en conservant un large d'autonomie statutaire (recrutements, maquette pédagogique, etc.).

Missions : Le-la Directeur-riche de l'Enseignement anime et met en œuvre le projet pédagogique des formations initiales de l'établissement, y compris par l'apprentissage (à venir), selon quatre axes principaux :

- soutenir la qualité de la formation, et son lien avec les activités de recherche et les partenaires industriels ;
- anticiper les évolutions des métiers et des compétences ;
- développer l'innovation pédagogique, au sein de l'établissement et dans le cadre de partenariats ;
- tisser des liens entre les différentes formations dispensées par l'établissement.

Il-elle supervise l'activité du service administratif de la scolarité et de la vie étudiante (6 agents), en s'appuyant sur un encadrement de proximité.

Il-elle propose au Directeur l'attribution des charges de service des enseignants permanents et organise la coordination des enseignements assurés par des intervenants vacataires, en lien avec les enseignants responsables de semestres.

Il-elle assure le bon déroulement des processus liés à la scolarité des élèves (recrutement selon les différentes voies d'accès au diplôme, inscriptions, évaluation des élèves et des enseignements, individualisation des parcours de formation, diplomation), des processus de recrutement des intervenants

vacataires, des processus de concertation et de décision pour toutes les questions en rapport avec la formation (Commissions pédagogiques, Conseils d'enseignement...), dans une optique d'amélioration permanente de la qualité de la formation.

Il-elle met en œuvre les programmes de formation en s'appuyant sur les laboratoires sous co-tutelle, la Direction Scientifique et les chaires de l'EIVP.

Il-elle prend en compte les besoins de formations et d'expertise formulés par la Ville de Paris, tutelle de l'EIVP.

Il-elle aura à mettre en œuvre deux chantiers prioritaires :

- le déploiement complet de la réforme du programme des enseignements de la formation d'ingénieur, basée sur une approche par compétences, engagée à la rentrée 2020 ;

- l'accréditation de la formation d'ingénieur sous statut d'apprenti et son ouverture à la rentrée 2022, en lien avec la Vice-Présidence Partenariats et professionnalisation de l'Université Gustave Eiffel.

Il-elle représente l'École au Collège des formations de l'Université Gustave Eiffel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur-e ou enseignant-e. Une connaissance du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi qu'une formation par la recherche (thèse de doctorat), une connaissance des opérations en milieu urbain ainsi qu'une bonne compréhension des enjeux du numérique dans la formation et dans les métiers de la ville, seraient appréciées.

Savoir-faire :

- expérience confirmée du management d'équipes pédagogiques ;
- expérience confirmée du management de projet (enseignement supérieur).

Savoir-être :

- sens du dialogue avec des interlocuteurs aux profils diversifiés (étudiants, enseignants-chercheurs, équipes administratives, partenaires entreprises) ;
- aptitude à créer de la confiance et à fédérer autour d'un projet.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Adresse : 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Candidatures par email à : candidatures@EIVP-paris.fr.

Poste à pourvoir : le plus tôt possible.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA